

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE
SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1341)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot : « procédural », substituer au mot : « du », les mots : « prévu au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.